

**Amqui, le
6 septembre 2016**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 6 septembre 2016 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire
Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1
M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2
Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
M. Julien Côté-Bérubé, avocat et greffier
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Antonin Michaud, directeur du développement économique et de l'urbanisme

N° 2016-xxx

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par _____, appuyée par _____ à 20 h ____.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par _____, appuyée par _____.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Objet de la séance

L'objet de cette séance de consultation publique est d'expliquer le contenu du *projet de Règlement n° 799-16 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05*.

N° 2016-

Ouverture de la séance de consultation publique

L'adoption de l'ouverture de la séance de consultation publique est proposée par _____, appuyée par _____, à ____ h ____.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx Règlement n° 800-16 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville d'Amqui – Avis de motion

Avis de motion est donné par _____, conseiller(ère), voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le *Règlement n° 800-16 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville d'Amqui* afin d'y ajouter une clause interdisant à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité, afin de s'harmoniser avec les récentes modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

N° 2016-xxx Règlement n° 801-16 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des employés municipaux de la Ville d'Amqui – Avis de motion

Avis de motion est donné par _____, conseiller(ère), voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le *Règlement n° 801-16 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des employés municipaux de la Ville d'Amqui* afin d'y ajouter une clause interdisant à tout employé de la Ville d'Amqui de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité, afin de s'harmoniser avec les récentes modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

N° 2016-xxx Règlement n° 802-16 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville d'Amqui – Avis de motion

Avis de motion est donné par _____, conseiller(ère), voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le *Règlement n° 802-16 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville d'Amqui* en vue de son adoption.

N° 2016-xxx Règlement n° 804-16 concernant les limites de vitesse près des zones scolaires sur la rue Desbiens et la rue Roy – Avis de motion

Avis de motion est donné par _____, conseiller(ère), voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le *Règlement n° 804-16 concernant les limites de vitesse près des zones scolaires sur la rue Desbiens et la rue Roy*, afin de réduire la vitesse permise à 30 km/h près des zones scolaires, soit sur la rue Desbiens entre la rue du Pont et la rue Marc-Aurel-Fortin, ainsi que sur l'ensemble de la rue Roy.

N° 2016-xxx Demande d'appui au projet de 3^e lien Lévis-Québec

- Considérant l'augmentation constante de la circulation sur le réseau routier des régions de Québec et Chaudière-Appalaches;
- Considérant l'importance d'avoir un réseau routier adéquat reliant les deux rives à la hauteur de Québec et Lévis;
- Considérant que la Chambre de commerce de Lévis a lancé l'an dernier une campagne d'appui à un troisième lien entre Québec et Lévis;
- Considérant que la situation actuelle étouffe les régions de Québec et Chaudière-Appalaches;
- Considérant que le projet de tunnel, à l'est de Lévis, constitue un moyen incontournable pour s'attaquer aux problèmes de circulation dans la région;
- Considérant que le projet de tunnel Québec-Lévis est actuellement en phase d'évaluation au ministère des Transports du Québec;
- Considérant que les gens d'affaires de la région se sont déjà prononcés sur la nécessité d'ajouter un lien supplémentaire entre les deux rives du fleuve lors de l'événement Vision-Affaires 2025 organisé conjointement par les Chambres de commerce de Lévis et Québec et la Jeune-Chambre de commerce de Québec;
- Considérant que ce projet reçoit l'appui d'une très grande majorité de la population, autant sur la rive Sud ou que sur la rive Nord;
- Considérant que des projets de tunnel sont réalisés ailleurs dans le monde dans des endroits beaucoup plus sensibles sur le plan sismique (État de la Californie);
- Considérant que la Faille de Logan ne peut servir de prétexte pour ne pas aller de l'avant avec un tel projet entre Lévis et Québec;
- Considérant que dans une perspective de développement global ce projet doit être considéré comme la première priorité;
- Considérant qu'un projet de transport collectif serait plus complet et mieux adapté s'il pouvait faire la boucle des villes de Québec et Lévis via un troisième lien;
- Considérant les récentes déclarations du ministre fédéral M. Jean-Yves Duclos et du député fédéral de Louis-Hébert, M. Joël Lightbound à l'effet que le gouvernement du Canada pourrait investir dans un projet de troisième lien entre Québec et Lévis;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

de demander aux gouvernements du Québec et du Canada de prioriser la construction d'un troisième lien entre Lévis et Québec;

de demander à la Caisse de dépôt et placement du Québec de participer à ce projet majeur de développement économique;

que ce projet serait structurant, bon pour l'environnement en réduisant les gaz à effet de serre et économiquement avantageux pour les deux paliers de gouvernement ainsi que pour les villes et municipalités des régions de Québec et Chaudière-Appalaches;

que ce projet peut se réaliser selon la même formule que celle privilégiée pour le train léger à Montréal;

que copie de la présente résolution soit transmise à :

- Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse, ministre responsable du travail et de la région Chaudière-Appalaches
- M. Jacques Daoust, ministre québécois des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social et responsable de la région de Québec
- M. Marc Garneau, ministre fédéral des Transports
- M. Steven Blaney, député fédéral de Bellechasse, Les Etchemins, Lévis
- M. François Paradis, député de Lévis
- MRC de Bellechasse, Montmagny et Côte-de-Beaupré ainsi qu'aux municipalités constituantes
- M. Gilles Lehouillier, maire de Lévis
- M. Régis Labeaume, maire de Québec
- M. Jean-Guy Desrosiers, maire de Montmagny
- M. Christian Dubé, Caisse de dépôt et placement du Québec
- M. Alain Vallières, directeur de Développement économique de Bellechasse
- M. Yvon Laflamme, président de la Chambre de commerce de Bellechasse, Etchemins
- Mme Karine Laflamme, présidente de la Chambre de commerce de Lévis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec

Considérant que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédé au cours de cette période;

Considérant que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élus municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

Considérant que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité,

bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

Considérant que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

Considérant que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

Considérant qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port-Menier;

Considérant qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Considérant que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

que la Ville d'Amqui demande à l'Union des Municipalités du Québec

- de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
- de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
- de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
- de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
- d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises;

qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Projet de Loi sur les hydrocarbures – Position de la Ville d'Amqui

Considérant que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

Considérant que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

Considérant que le projet de loi sur les hydrocarbures prévoit :

- le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être

constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;

- que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation;

Considérant que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

Considérant que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée;
- le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures;

Considérant que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Considérant que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la Loi sur le développement durable et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Considérant que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

En conséquence,

Il est proposé par _____
appuyé par _____

que la Ville d'Amqui demande à l'Union des municipalités du Québec :

- de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
- de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
- d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi;

qu'une copie de cette résolution soit acheminée à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Projets de forages pétroliers et gaziers sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages avec fracturation hydraulique sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti;

Considérant que la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;

Considérant que les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important;

Considérant que la municipalité de l'Île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élus directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la Loi sur le développement durable;

Considérant que le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;

Considérant que la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation;

Considérant que les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de

la municipalité de l'Île-d'Anticosti et de la MRC de la Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

que la Ville d'Amqui demande à l'Union des municipalités du Québec :

- de dénoncer, lors de son congrès annuel, la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique et réclamer qu'elle soit annulée;
- d'appuyer sans réserve les démarches entreprises par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations pour l'annulation du certificat d'autorisation;
- d'appeler toutes les municipalités qui sont membres de la Fédération à soutenir activement la lutte menée par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations;

qu'une copie de cette résolution soit acheminée à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Transport ferroviaire d'hydrocarbures – Position de la Ville d'Amqui

Considérant la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 et qui a entraîné le décès de 47 personnes, décès qui auraient pu être évités selon le rapport du coroner qui s'est penché sur la catastrophe;

Considérant que trois ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps;

Considérant les demandes des élus et des citoyens de Lac-Mégantic pour la construction d'une voie de contournement;

Considérant que les élus de la municipalité de Nantes réclament, comme de nombreuses autres municipalités, le renforcement de la législation en matière de sécurité ferroviaire ainsi que l'ajout d'inspecteurs ayant plein pouvoir et autorité pour agir en cas de situation dangereuse pour la population;

Considérant que les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région;

Considérant que les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants;

Considérant de plus le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy;

Considérant que les élus municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le Comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses;

Considérant également le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumineux en phase 1 dès 2017, 350 en phase 2 et 1200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick;

Considérant qu'à l'appel des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution réclamant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune;

Considérant par ailleurs que les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillements et tragédies;

Considérant que les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non;

Considérant qu'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

que la Ville d'Amqui demande à l'Union des Municipalités du Québec :

- d'exiger du gouvernement du Canada, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace;
- d'exiger du gouvernement du Canada, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leur territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaines ou périurbaines et la présence de deux employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuses;

- d'exiger du gouvernement du Québec, la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE;
- de soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même;
- d'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois;

qu'une copie de cette résolution soit acheminée à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

N° 2016-329

Embauche de M. Rémi Fournier à titre de préposé aux loisirs sur la liste de rappel

Il est proposé par _____
appuyé par _____

de confirmer l'embauche de M. Rémi Fournier à titre de préposé aux loisirs sur la liste de rappel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Nomination de Mme Sophie Lévesque au poste de greffière par intérim

Il est proposé par _____
appuyé par _____

que Mme Sophie Lévesque soit nommée au poste de greffière par intérim à compter du 12 septembre 2016 jusqu'à l'embauche d'une nouvelle ressource;

d'accepter les termes de l'entente entre Mme Sophie Lévesque et la Ville d'Amqui concernant les conditions de travail et d'embauche;

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire et M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2016-

Contrat de gré à gré – Achat de collasse pour l'entretien du pavage 2016 – Adjudication du contrat

Il est proposé par _____
appuyé par _____

d'accepter la soumission de l'entreprise Givesco (distributeur à Rimouski) pour l'achat de collasse pour l'entretien du pavage 2016. Cette soumission est pour un montant de 6 520 \$, avant taxes et transport inclus, et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-

Offre de services pour le balancement hydraulique et plan de rinçage du réseau d'aqueduc – Acceptation

Il est proposé par _____
appuyé par _____

d'accepter la soumission de l'entreprise Groupe Tanguay & associés pour le balancement hydraulique et plan de rinçage du réseau d'aqueduc. Cette soumission est pour un montant de 11 500 \$, avant taxes, et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2016

Le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2016 est déposé au conseil municipal par M. Antonin Michaud, directeur du développement économique et de l'urbanisme.

N° 2016-xxx

Règlement n° 799-16 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du second projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que dans la zone 213 Hb, le conseil municipal désire permettre la conversion d'un centre d'hébergement privé en immeuble appartement de six (6) logements, alors que le nombre maximal de logements par bâtiment y est de quatre (4);

Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter

conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

de soumettre le *second projet de Règlement n° 799-16* à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement;

que le *second projet de Règlement numéro 799-16* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Acceptation d'une servitude de vue – Lot 3 165 260 du Cadastre du Québec, situé au 19, rue du Carrefour-Sportif

Il est proposé par _____
appuyé par _____

d'accorder une servitude de droit de vue sur le lot 4 014 904 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville d'Amqui, en faveur des propriétaires de l'immeuble situé au 19, rue du Carrefour-Sportif (lot 3 165 260 du Cadastre du Québec);

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et M. Julien Côté-Bérubé, avocat et greffier, à signer les documents relatifs à la présente servitude pour et au nom de la Ville d'Amqui, les frais étant à la charge des propriétaires de l'immeuble en question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 999 du Cadastre du Québec, situé au 18, rue des Saules

Considérant que le requérant a soumis le 7 juillet 2016 la demande de dérogation mineure n° 2016-0341 afin de rendre conforme la position actuelle d'une habitation unifamiliale et d'un garage attendant aux dispositions des articles 5.6 et 7.4.1 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que la présente demande est appuyée par un certificat de localisation ayant été préparé par M. Frédéric Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 12 juin 2014, à la minute 3068 du dossier n° 2401-754;

Considérant que l'importance de la demande de dérogation mineure vise ce qui suit :

- La marge de recul avant du bâtiment principal donnant sur la rue des Saules (lot 3 166 546 du Cadastre du Québec) sera fixée à 7,20 mètres alors qu'en vertu des dispositions de l'article 5.6 du *Règlement de zonage n° 613-05*, cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 7,5 mètres;

- En front du mur arrière du garage attenant au bâtiment principal et donnant sur la limite séparatrice du lot 3 164 998 du Cadastre du Québec, la marge de recul arrière pour cette partie du bâtiment sera fixée à 2,35 mètres alors que selon les dispositions des articles 5.6 et 7.4.1 du *Règlement de zonage n° 613-05*, celle-ci ne devrait pas être inférieure à 8,0 mètres.

Considérant que la résidence est située en zone résidentielle faible densité 265 Ha;

Considérant que selon le *Règlement de zonage n° 97-79* en vigueur au moment de la construction de la piscine intérieure, la marge de recul prévue au règlement était de 6,0 mètres minimum;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du rapport d'analyse de ce projet préparé par le responsable du Service de l'urbanisme;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accepter cette demande ne causera pas de préjudice important au milieu bâti de ce secteur;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2016-0341 pour le lot 3 164 999 du Cadastre du Québec, visant à fixer la position des bâtiments comme suit :

- **Marge de recul avant du bâtiment principal** (article 5.6)

La marge de recul avant du bâtiment principal donnant sur la rue des Saules (lot 3 166 546 du Cadastre du Québec) sera fixée à 7,20 mètres alors qu'en vertu des dispositions de l'article 5.6 du *Règlement de zonage n° 613-05*, cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 7,5 mètres.

- **Marge de recul arrière du garage attenant au bâtiment principal** (articles 5.6 et 7.4.1)

En front du mur arrière du garage attenant au bâtiment principal et donnant sur la limite séparatrice du lot 3 164 998 du Cadastre du Québec, la marge de recul arrière pour cette partie du bâtiment sera fixée à 2,35 mètres alors que selon les dispositions des articles 5.6 et 7.4.1 du *Règlement de zonage n° 613-05*, celle-ci ne devrait pas être inférieure à 8,0 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Demande de dérogation mineure – Lot 3 415 052 du Cadastre du Québec, situé au 640, route 132 Ouest

Considérant que le requérant présente une demande de dérogation mineure en référence à la demande n° 2016-0361;

Considérant que la dérogation mineure demandée le 13 juillet 2016 par le requérant vise à rendre conforme un projet de construction d'un garage isolé accessoire à un usage résidentiel situé au 640, route 132 Ouest;

Considérant que l'importance de la demande de dérogation mineure vise à fixer la marge de recul avant de ce bâtiment accessoire donnant sur la limite de l'emprise de la route 132 Ouest d'une façon variable entre 10,57 mètres et 12,73 mètres alors que cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 14,0 mètres selon les dispositions des articles 7.4.3 et 13.3 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur du garage projeté s'harmoniseraient avec ceux du bâtiment principal;

Considérant que cette demande présente les caractéristiques suivantes :

- Projet situé entre deux (2) lots construits en milieu semi-urbanisé;
- Propriété affectée par des contraintes naturelles (talus, bande riveraine d'un cours d'eau);
- Projet visant le remplacement d'un bâtiment existant dont la position était non conforme.

Considérant que la demande est appuyée par un certificat d'implantation préparé par M. Éric Bernard, arpenteur-géomètre, le 27 juin 2016 sous la minute n° 3910 de ses dossiers;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du rapport d'analyse de ce projet préparé par le responsable du Service de l'urbanisme;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2016-0361 visant à fixer la marge de recul avant de ce bâtiment accessoire donnant sur la limite de l'emprise de la route 132 Ouest d'une façon variable entre 10,57 mètres et 12,73 mètres alors que cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 14,0 mètres selon les dispositions des articles 7.4.3 et 13.3 du *Règlement de zonage n° 613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Demande de dérogation mineure – Lot 4 850 970 du Cadastre du Québec, situé au 30, avenue du Parc

Considérant que M. Noël Fournier, représentant de la Ville d'Amqui, présente une demande de dérogation mineure en référence à la demande n° 2016-0367;

Considérant que la dérogation mineure demandée le 14 juillet 2016 vise à rendre conforme un projet d'agrandissement du garage

municipal et de la caserne incendie situés au 30, avenue du Parc;

Considérant que l'importance de la demande vise à fixer la marge de recul latérale droite, soit celle donnant sur la limite séparatrice du lot 3 165 540 du Cadastre du Québec, à 1,90 mètre alors que cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 3,0 mètres selon les dispositions de l'article 5.6 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que ce bâtiment est situé en zone 253 P;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du rapport d'analyse de ce projet préparé par Mme Sophie Lamarche, stagiaire au Service de l'urbanisme;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accepter cette demande ne causerait pas de contrainte majeure au milieu bâti de ce secteur, sauf la nécessité d'abattre des arbres nobles;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'accepter de cette demande de dérogation mineure visant à fixer à 1,90 mètre la marge de recul latérale droite, soit celle donnant sur la limite séparatrice du lot 3 165 540 du Cadastre du Québec, alors que cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 3,0 mètres selon les dispositions de l'article 5.6 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Demande de modification du Règlement de zonage n° 613-05 – Augmentation du nombre de logements dans la zone 153 Ha

Considérant que la requérante requière une modification du *Règlement de zonage n° 613-05* afin d'augmenter à trois (3) le nombre de logements dans la zone 153 Ha;

Considérant que par, cette demande, la propriétaire désire rendre conforme une situation devenue non conforme étant donné l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol de cette habitation suite à des travaux exécutés sans l'obtention d'un permis de la municipalité;

Considérant que le territoire de la zone 153 Ha est principalement occupé par des résidences d'un seul logement et que les membres du comité considèrent qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le nombre de logements maximum autorisé par habitation dans cette zone;

Considérant la recommandation négative du CCU pour cette demande;

En conséquence,

il est proposé par _____

appuyé par _____

de refuser cette demande de modification au *Règlement de zonage n° 613-05* afin d'augmenter à trois (3) le nombre de logements dans la zone 153 Ha.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Demande d'obtention d'une adresse civique visant à identifier un troisième logement au 47, rue J.-Octave-Bérubé

Considérant que la requérante déclare acquitter les taxes de services pour un troisième logement au 47, J.-Octave-Bérubé depuis l'année 2004 environ;

Considérant que le secrétaire a vérifié le rôle foncier lors de la rencontre du comité et confirme la déclaration de la propriétaire;

Considérant qu'à défaut d'être favorables à une modification de la réglementation d'urbanisme, les membres du comité se disent favorables au maintien du nombre de logements actuel pour cette habitation;

Considérant la recommandation favorable du CCU pour cette demande;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'accorder une tolérance au risque du propriétaire de l'immeuble concernant la présence d'un troisième logement et, par conséquent, d'accorder une adresse civique pour ce logement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Demande d'installation d'enseignes appliquées – Lot 3 165 837 du Cadastre du Québec pour un bâtiment commercial situé au 64, rue du Pont

Considérant que le requérant soumet un projet d'affichage pour l'immeuble commercial situé au 64, rue du Pont dans le but d'afficher jusqu'à quatre (4) occupants suite aux travaux de rénovation et de transformation;

Considérant que ce projet est soumis aux exigences du *Règlement n° 617-05 sur les PIIA*, secteurs d'intérêt historique, culturel ou esthétique auxquelles la zone 245 Cc est soumise;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le secrétaire du comité;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que ce projet satisfait très bien l'objectif du *Règlement n° 617-05 sur les PIIA* traitant d'affichage;

Considérant la recommandation favorable du CCU pour cette demande;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'accepter ce projet d'affichage pour l'immeuble situé au 64, rue du Pont en référence à la demande n° 2016-0428.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Demande modification du Règlement de zonage n° 613-05 pour un projet de résidence de type unifamilial dans la zone 235 Cp

Considérant que le requérant soumet une demande de modification du *Règlement de zonage n° 613-05* pour la partie du terrain située entre la limite arrière du terrain de la concession Ford et de la rivière Matapédia;

Considérant que l'objectif de cette demande est de rendre conforme un projet de construction d'une résidence de type unifamiliale;

Considérant que la municipalité doit éviter la création de petites zones enclavées ou de terrains enclavés;

Considérant que les membres du comité considèrent que le traitement de cette demande devrait être inclus avec celui de la zone 320 P;

Considérant que le comité a pris connaissance de l'opinion transmise par M. Frédéric Desjardins, urbaniste à la MRC de La Matapédia;

Considérant la recommandation négative du CCU pour cette demande;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

de refuser cette demande pour le moment et de favoriser plutôt sont traitement dans un projet d'ensemble avec la zone 320 P d'une façon à maximiser le projet d'alimentation en services d'aqueduc et d'égouts de la place Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-XXX

Projet de relocalisation d'une balance au Centre agricole coop de La Matapédia, située au 90, rue Proulx

Considérant que le requérant, représentant du Centre agricole coop de La Matapédia, soumet une demande pour l'installation d'une nouvelle balance en remplacement de celle existante;

Considérant que le Centre agricole souhaite installer cette nouvelle balance à la limite de l'emprise de la rue Proulx et que celle-ci serait installée totalement hors-sol;

Considérant que le type de balance proposé correspond à un modèle de balance utilisé sur un chantier ou dans une gravière;

Considérant que la présence de ce genre de structure en bordure d'une rue délimitant un secteur résidentiel apparaît non acceptable pour la protection du patrimoine bâti et même si celle-ci était séparée de l'emprise par la présence d'une clôture ou d'une haie;

Considérant la recommandation négative du CCU pour cette demande;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

de refuser cette demande et de proposer à la coop d'utiliser le même type de balance que celui présentement utilisé, soit une balance dont le tablier est situé au niveau du sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Demande de construction d'une nouvelle résidence – Lot 5 322 010 du Cadastre du Québec situé au 20, rue Étienne-Levasseur

Considérant que la requérante soumet un projet de construction d'une résidence de type unifamiliale jumelée sur le lot 5 322 010 du Cadastre du Québec, en référence à la demande de permis n° 2016-0436;

Considérant que ce projet est assujéti aux exigences de l'article 3.2.2 du *Règlement sur les PIIA* (n° 617-05), secteurs aux terrains en pente auxquelles la pente de la rue de la Fabrique est soumise;

Considérant que le secrétaire du CCU a soumis aux membres du comité consultatif d'urbanisme un rapport d'analyse de ce projet de construction en mentionnant une légère non-conformité au niveau des marges de recul latérales gauche et droite ;

Considérant que les membres du CCU considèrent que le projet visé respecte d'une façon très satisfaisante les objectifs et les critères imposables par les dispositions des articles 3.2.2 du *Règlement sur les PIIA* (n° 617-05), secteur aux terrains en pente;

Considérant la recommandation favorable du CCU pour cette demande;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'autoriser la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale jumelée au 20, rue Étienne Levasseur, en référence à la demande de permis n° 2016-0436 et en exigeant que la légère non-conformité au niveau des marges de recul latérales gauche et droite soit corrigée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-

Demande à la CPTAQ – Projet de d'aliénation et de lotissement pour un projet de production d'œufs – Lot 3 413 389 du Cadastre du Québec

Considérant que le requérante présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que cette demande vise à obtenir l'autorisation de procéder au lotissement et à l'aliénation de 5 000 mètres carrés du lot 3 413 692 du Cadastre du Québec;

Considérant que ce projet, en référence à un plan transmis avec la demande, vise à effectuer la vente d'une partie du lot 3 413 389 du Cadastre du Québec la conjointe du requérant pour compléter un projet de construction d'un poulailler.

Considérant que ce projet est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme applicable à la zone agricole dynamique du *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Amqui d'appuyer cette demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'appuyer cette demande d'autorisation auprès de la CPTAQ visant le lotissement et l'aliénation d'une superficie de 5 000 mètres carrés du lot 3 413 389 du Cadastre du Québec pour la réalisation d'un projet de production agricole conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-

Projet de construction d'un centre administratif pour la MRC de La Matapédia

Considérant la résolution adoptée à la séance du 20 juin 2016 par le conseil de ville d'Amqui;

Considérant les préoccupations du conseil de ville d'Amqui concernant la localisation projetée de ce projet de construction;

Considérant la décision de la MRC de La Matapédia, à sa séance du 17 août 2016, d'effectuer une démarche sérieuse auprès de la Commission Scolaire Des Monts-et-Marées quant aux possibilités de poursuivre une entente locative qui permettrait de répondre aux problématiques soulevées;

En conséquence,

il est proposé par _____

appuyé par _____

demander à la MRC de La Matapédia d'adresser une demande d'aide financière auprès du MAMOT afin qu'il soutienne le coût des améliorations locatives dans un bâtiment appartenant à la Commission Scolaire Des Monts-et-Marées;

demander à la MRC de La Matapédia de reporter à une date ultérieure l'octroi des contrats de professionnels pour le projet de construction;

de ne pas donner suite pour le moment à la demande de modification des usages permis dans la zone identifiée pour ce projet de construction, considérant les démarches présentement en cours avec la Commission Scolaire Des Monts-et-Marées afin de déterminer les possibilités de location et que la Ville d'Amqui désire prendre le temps de réfléchir à l'orientation qu'elle souhaite donner ou conserver pour le terrain convoité, qui possède un potentiel commercial important pour la Ville d'Amqui;

que copie de cette résolution soit transmise à toutes les municipalités de la MRC de La Matapédia et à la Commission Scolaire Des Monts-et-Marées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

N° 2016- Mise à jour de l'étude de faisabilité pour le remplacement du gaz R-22 au curling – Acceptation

Il est proposé par _____
appuyé par _____

d'accepter la soumission de l'entreprise Stantec Experts-conseils Itée pour la mise à jour de l'étude de faisabilité pour le remplacement du gaz R-22 au curling. Cette soumission est pour un montant de 4 000 \$, avant taxes, et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016- Approbation de l'avant-projet de mise à jour de la politique familiale municipale et démarche municipalité amie des aînés

Considérant que la municipalité a complété une politique familiale municipale et démarche municipale amie des aînés en 2013;

Considérant que les plans d'action découlant de la Politique familiale municipale et Démarche municipalité amie des aînés s'échelonnait sur une période de trois ans (2014-2016);

Considérant que la MRC avait déposé une demande conjointe en 2012 avec dix autres municipalités matapédiennes pour obtenir une aide financière pour réaliser le mandat de l'élaboration des politiques et des plans d'action;

Considérant que le Ministère de la famille et des aînés octroie des aides financières pour la mise à jour des politiques et des plans d'action;

Considérant que les municipalités pourraient ne pas avoir accès à une aide financière du programme PIQM-MADA pour la réalisation de projets découlant de l'actuel plan d'action si elles ne réalisent pas la mise à jour de leur plan d'action;

Considérant que le service de développement de la MRC de La Matapédia est prête, par l'intermédiaire des conseillers en développement local et territorial, à accompagner une ressource qui pourrait être engagée pour mener à bien le mandat de mise à jour des politiques familiales et démarches municipalités amies des aînés;

Considérant que la réalisation de la politique et du plan d'action a donné des résultats probants quant à la préoccupation de la municipalité envers les besoins des familles et des aînés et que des actions et projets des plans d'action ont été concrétisés;

Considérant la volonté de la municipalité de mettre à jour les politiques et plans d'action famille et aînés;

Considérant que le projet de mise à jour des politiques et des plans d'action s'échelonnera sur une période d'un an et demi (2017-2018);

Considérant que les plans d'action famille et aînés à l'échelle de la MRC seront également mis à jour;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

la Ville d'Amqui désigne Mme Diane Arbour, conseillère, comme personne responsable du dossier Aînés;

la Ville d'Amqui désigne Mme Diane Arbour, conseillère, comme représentant des questions famille;

la Ville d'Amqui s'engage à investir un montant de 2 000\$ pour la mise à jour des politiques et des plans d'action;

la Ville d'Amqui autorise la demande collective réalisée par la MRC de La Matapédia de mise à jour des politiques familiales municipales et démarche municipalité amie des aînés et plans d'action qui en découle et désigne Chantale Lavoie, préfet, comme représentante de la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes. La municipalité consent que les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

N° 2016-xxx Tournée du président de l'UMQ le 21 septembre 2016 à Rimouski

Il est proposé par _____
appuyé par _____

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et M. Pierre D'Amours, conseiller, à se déplacer et à participer à la tournée du président de l'UMQ qui se tiendra le 21 septembre 2016, à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx Regroupement régional du Bas-St-Laurent de l'APSAM le 21 septembre 2016 à Rimouski

Il est proposé par _____
appuyé par _____

d'autoriser Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines et des technologies de l'information, à participer au regroupement régional du Bas-St-Laurent de l'APSAM qui se tiendra le 21 septembre 2016, à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx Rendez-vous de l'innovation de l'Est-du-Québec le 22 septembre 2016 à Matane

Il est proposé par _____
appuyé par _____

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et M. Antonin Michaud, directeur du développement économique et de l'urbanisme, à participer au Rendez-vous de l'innovation de l'Est-du-Québec qui se tiendra le 22 septembre 2016, à Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

N° 2016-xxx Berce spondyle – Demande d'intervention au Gouvernement du Québec

Considérant que la berce spondyle (*Heracleum sphondylium*) est une plante introduite en Amérique du Nord dont une des premières mentions est à Amqui en 1958;

Considérant qu'elle est dans la même famille que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazianum*) et qu'elle possède, tout comme la berce du Caucase, des fucoramines, soit des molécules phytotoxiques et qu'au contact de la peau exposée au soleil, ces toxines peuvent causer des brûlures cutanées;

Considérant qu'elle est reconnue comme espèce exotique envahissante par le MDDELCC;

Considérant qu'il s'agit d'une plante très envahissante en raison de sa production de graines et parce que ces dernières peuvent germer après plus de 5 ans de dormance;

Considérant qu'elle nuit à la croissance des plantes indigènes et peut envahir des espaces cultivables et possiblement les rendre incultes;

Considérant que la berce spondyle a actuellement déjà envahi une grande partie de la ville d'Amqui et les populations sont nombreuses et denses;

Considérant qu'il faudra donc un effort considérable et répété sur plusieurs années avant de voir un résultat tangible;

Considérant que M. Claude Lavoie, chercheur du laboratoire de recherche sur les plantes envahissantes à l'Université Laval, soutient que les stratégies d'éradication qui fonctionnent le mieux sont celles prises en charge par les municipalités;

Considérant qu'en laissant les citoyens gérer eux-mêmes l'éradication de cette plante, on les expose à des risques pour leur santé et ils risquent d'utiliser les mauvaises méthodes qui pourraient compromettre les efforts d'éradication de la plante;

Considérant que la gestion des résidus de la plante peut aussi être complexe pour un citoyen et sera plus facile à gérer par la municipalité;

Considérant qu'il y a actuellement un besoin important pour une meilleure connaissance de la répartition de la plante et pour un plan d'action pour coordonner les actions entre les acteurs du territoire, toutefois, nous en connaissons assez pour que la ville d'Amqui entame une démarche;

Considérant que des zones peuvent être priorisées pour les premières années d'interventions telles que les parcs et les accès publics à la rivière;

Considérant que les actions à faire sont les suivantes :

- identification des zones à risques (parc, endroits publics) par des panneaux « in situ » avec informations minimales sur les risques pour la santé. On peut s'inspirer des panneaux produits par la ville de Lévis et de Rimouski.;

- pour empêcher la propagation des plants dans ces zones :
 - déraciner le plant avant la floraison (mi-juillet). Si nécessaire, recourir aux herbicides bien que ceux-ci soient beaucoup moins efficaces que le déracinement et comportent un risque pour la santé de l'écosystème;

- en dernier recours, si manque de temps, étêter avant la floraison (mi-juillet);

Considérant que la berce du Caucase est à nos portes, l'occurrence le plus à l'Est est à Sainte-Blandine. La surveillance et les actions pour la berce spondyle permettront en même temps d'être vigilant sur la possible apparition de la berce du Caucase;

Considérant que le MDDELCC, suite aux observations de l'OBVMR, est venu au printemps 2016 pour une journée dans la vallée de La Matapédia afin d'observer l'état de la situation et qu'ils ont alors constaté le niveau d'envahissement de la berce spondyle;

Considérant que bien qu'on en sait encore peu sur la berce spondyle, elle est déjà très abondante sur le territoire de la ville d'Amqui et pose possiblement les mêmes risques que la berce du Caucase;

Considérant que le groupe de travail régional sur la berce du Caucase (CISSS du BSL, MDDELCC, MAMOT, MTQ, municipalités, MRC, OBV et SÉPAQ) considère que la berce du Caucase :

- pose des risques associés à la prolifération de cette plante phytotoxique notamment sur la santé humaine, sur l'environnement, sur l'attrait récréotouristique de certains secteurs et sur la qualité de vie des citoyens;
- a un potentiel très élevé d'envahissement et que dans les régions du monde où on a tardé d'intervenir, la propagation de cette plante est devenue presque incontrôlable;
- peut coûter cher si on n'agit pas (pertes économiques associées à l'envahissement de terres agricoles, de milieux naturels ou récréotouristiques, soins de santé, etc.);

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

que la Ville d'Amqui demande au MDDELCC de mettre à la disposition des municipalités un programme d'aide pour l'embauche et la formation de main-d'œuvre pour éradiquer la berce spondyle considérant l'ampleur de la situation et des ressources limitées des municipalités pour contrer un tel fléau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Considérant que la Ville d'Amqui doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Considérant que le secteur de la place Lévesque est situé à l'intérieur de l'aire de protection des puits d'alimentation en eau potable de la Ville d'Amqui;

Considérant que les installations individuelles de traitement des eaux usées des résidents de ce secteur de la place Lévesque présentent un risque important de contamination pour les puits de la Ville d'Amqui;

Considérant que le programme FEPTEU permet de financer ce type de travaux;

Considérant qu'il est prévu de réaliser les travaux à l'été 2017;

En conséquence,

Il est proposé par _____
appuyé par _____

que la Ville d'Amqui s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la Ville d'Amqui s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hautes fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

que la Ville d'Amqui s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

que la Ville d'Amqui s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

que la Ville d'Amqui s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU pour le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire du secteur de la place Lévesque;

d'autoriser M. Noël Fournier, directeur général et trésorier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui le formulaire de demande d'aide financière et les autres documents liés à cette demande;

de mandater le Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de compléter la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées » – Dépôt des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Considérant que la Ville d'Amqui doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEUR et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Considérant que la Ville d'Amqui désire retirer des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de les présenter au programme FEPTEU;

Considérant que les tronçons rue de la Montagne (I036), rue Roy (I061), servitude Bocage (I090), rue des Mélèzes (I093), rue Brigitte (I210), rue Normand Nord (I249), rue Guérette (I283), rue Alexis (I335) et rue Normand Sud (I347) nécessitent des travaux de réfection ou de réhabilitation majeurs;

Considérant que le programme FEPTEU permet de financer ce type de travaux;

Considérant qu'il est prévu de réaliser ces travaux à l'été 2017;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

que la Ville d'Amqui s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la Ville d'Amqui s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hautes fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

que la Ville d'Amqui s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

que la Ville d'Amqui s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

que la Ville d'Amqui s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU pour le projet de réfection des tronçons rue de la Montagne (I036), rue Roy (I061), servitude Bocage (I090), rue des Mélèzes (I093), rue Brigitte (I210), rue Normand Nord (I249), rue Guérette (I283), rue Alexis (I335) et rue Normand Sud (I347);

que la Ville d'Amqui approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux révisée pour le programme de la TECQ jointe à la présente demande d'aide financière au programme FEPTEU;

d'autoriser M. Noël Fournier, directeur général et trésorier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui le formulaire de demande d'aide financière et les autres documents liés à cette demande;

de mandater le Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de compléter la demande d'aide financière;

de mandater le Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de réaliser les estimations et plans préliminaires de ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Travaux de pavage et achat de béton bitumineux pour l'année 2016 – Facture de l'entreprise Les Pavages des Monts inc. – Décompte progressif des coûts n° 2, avis de modification n° 2, décompte définitif et réception provisoire des ouvrages – Acceptation

Il est proposé par Mme Paule Lévesque
appuyé par M. Richard Leclerc

d'approuver le décompte progressif des coûts n° 2 de l'entreprise Les Pavages des Monts inc. relativement aux travaux de pavage pour l'année 2016, pour la somme de (5 227,73) \$, taxes incluses;

d'approuver l'avis de modification n° 2 daté du 2 septembre 2016 relatif aux travaux de pavage réalisés par l'entreprise Les Pavages des Monts inc. et d'autoriser M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui ledit avis de modification qui représente une diminution du coût du contrat de 8 823,79 \$, taxes incluses;

d'approuver le décompte définitif relativement aux travaux de pavage réalisés par l'entreprise Les Pavages des Monts inc. pour l'année 2016 pour la somme de 17 046,00 \$, taxes incluses;

d'accepter la réception provisoire des ouvrages, sauf les malfaçons et les ouvrages inachevés visant les travaux de pavage pour l'année 2015 réalisés par l'entreprise Les Pavages des Monts inc.;

de verser à l'entreprise Les Pavages des Monts inc. la somme de 11 818,27 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de pavage pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx Action 50+ – Réunion le 9 septembre 2016 à Rimouski

Il est proposé par _____
appuyé par _____

d'autoriser M. Jean-Yves Fournier, directeur adjoint aux Service des loisirs, à se déplacer et à participer à la réunion d'Action 50+ qui se tiendra le 9 septembre 2016, à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx Club de golf Revermont – Renouvellement de la contribution financière annuelle de la Ville d'Amqui

Il est proposé par _____
appuyé par _____

de confirmer le renouvellement de la contribution financière annuelle de la Ville d'Amqui au Club de golf Revermont au montant de 5 000 \$ par année pour une durée de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Les citoyens présents dans la salle n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à formuler.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES POUR LES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2016-xxx LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à __ h __ sur une proposition de _____, appuyée par _____.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gaëtan Ruest, ing.
Maire

Julien Côté-Bérubé
Avocat et greffier
